



HAL
open science

Les frontières du journalisme à partir de l'étude de l'affaire Grégory Villemin : quand les journalistes sont pris dans le tourbillon du fait divers

Domitille Lehman

► To cite this version:

Domitille Lehman. Les frontières du journalisme à partir de l'étude de l'affaire Grégory Villemin : quand les journalistes sont pris dans le tourbillon du fait divers. Sciences de l'information et de la communication. 2018. dumas-03156196

HAL Id: dumas-03156196

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03156196>

Submitted on 2 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Master 1

Mention : Information et communication

Spécialité : Journalisme

Les frontières du journalisme à partir de l'étude de l'affaire Grégory Villemin

Quand les journalistes sont pris
dans le tourbillon du fait divers

Responsable de la mention information et communication
Professeure Karine Berthelot-Guiet

Tuteur universitaire : Valérie Jeanne-Perrier

Nom, prénom : LEHMAN Domitille

Promotion : 2017-2019

Soutenu le : 18/06/2018

Mention du mémoire : Bien

Sommaire

Remerciements	3
Introduction	4
1. Présentation du sujet	4
2. Problématiques et hypothèses	6
3. Plan	8
PREMIÈRE PARTIE : Une fait divers qui passionne	
Historique de l’affaire Grégory Villemin	10
1. L’arbre généalogique de la famille Villemin	10
2. Avant le drame	11
3. Déroulé du drame	13
4. Depuis 1984	15
Un engouement extra-ordinaire	17
1. Le paysage médiatique en 1984 : le couple Bezzina Lefèvre.....	17
2. Le contexte idéal ?.....	19
3. Créer l’engouement populaire	21
SECONDE PARTIE : Une passion qui happe	
Une déontologie bafouée	24
1. Respecte la présomption d’innocence	24
2. Refuse et combat toute confusion entre journalisme et communication	27
3. Proscrit tout moyen déloyal pour obtenir une information	29
Les conséquences d’un traitement médiatique déraisonnable	
1. L’enquête judiciaire victime de la pression médiatique	30
2. Des leçons à tirer	32
3. Quelle frontière à l’ère d’Internet ?	34
Conclusion	36
Bibliographie et Annexes	39

Remerciements

J'adresse mes remerciements aux personnes qui m'ont aidé à la réalisation de ce mémoire.

Tout d'abord, je tiens à remercier Valérie Jeanne-Perrier, enseignante-chercheuse au CELSA, qui, en tant que rapportrice universitaire, a su me donner de précieux conseils sur la méthode et les axes de réflexion à suivre pour ce travail.

Ensuite, je remercie Timothée Boutry, journaliste au *Parisien* qui a accepté d'être mon rapporteur professionnel, qui prend le temps de s'intéresser à mon travail et dont les conseils m'ont été d'une grande aide.

Enfin, je remercie Laurence Lacour, qui, malgré son impossibilité à répondre à mes questions, a su guider, sans le savoir, ma réflexion grâce à son enquête sur l'affaire Grégory : *Le Bûcher des innocents*.

Introduction

1. Présentation du sujet

Le 16 octobre 1984 aux alentours de 17h20, Grégory Villemin, un petit garçon de quatre ans vivant avec ses parents à Lépanges-sur-Vologne dans les Vosges, disparaît. Son corps sera retrouvé sans vie plusieurs heures plus tard dans la Vologne. Cette histoire aurait pu, comme dans de très nombreux cas d'affaires similaires, constituer un simple fait divers. Pourtant, ce drame sera, pendant les trente années suivantes, le drame familial le plus suivi et le plus commenté en France. Avec des centaines d'articles de presse, des dizaines d'ouvrages, d'émissions, et de documentaires consacrés à cet infanticide, l'affaire dite « du petit Grégory » a passionné les foules, et surtout les journalistes. Après de nombreuses années, l'enquête, qui semblait point mort depuis 2013, a connu un nouveau rebondissement à l'été 2017 avec de nouvelles mises en examen motivées par de nouvelles expertises. Cette affaire est le point de départ du dossier épineux d'un traitement médiatique particulier qui a pu avoir de lourdes conséquences sur l'enquête judiciaire et la réputation des journalistes engagés dans cette frénésie médiatique.

Les journalistes de tous les médias, régionaux et nationaux, ont rapidement vu dans cette affaire un feuilleton ayant un fort potentiel commercial. Et déjà cette approche du drame familial comme source importante de revenu par les rédactions a eu un impact lourd sur le traitement médiatique de cette affaire. L'affaire Grégory Villemin a placé les journalistes envoyés sur le terrain dans un tourbillon qui bien souvent les a dépassés. A la recherche de l'information choc le plus rapidement, les journalistes qui ont suivi l'affaire ont été tentés de dépasser les frontières qui encadrent la profession, devenant même des protagonistes dans cette affaire. A tel point que le traitement de cette affaire est devenu un véritable objet de réflexion sur la profession, ayant poussé de très nombreux journalistes et chercheurs à tenter de comprendre quels ont été les travers des reporters impliqués, et en tirer des leçons. Car la manière de traiter l'information dans ce contexte, jouant entre la vérité et le fantasme, a pu mettre à mal la réputation de toute la profession. Des principes fondamentaux, comme le respect de la présomption d'innocence ou le secret de l'instruction, ont été bafoués pour combler le désir d'être, comme on l'entend beaucoup, « le premier sur l'information ». Par ailleurs, si la notion d'objectivité en journalisme est toujours difficile à définir, et par

conséquent à mettre en pratique, le journaliste se doit cependant de diffuser une vérité au sens de « pouvant être vérifiable ». Or, à de nombreuses reprises, les articles de presse ont diffusé des informations qui ne s'appuyaient pas toujours sur des faits véridiques. Les journalistes avaient des convictions personnelles qu'ils ont tenté de faire passer auprès du public. Ce journalisme de thèse peut être considéré comme une façon de traiter l'information avec des éléments à caractère communicationnel. Il s'agissait donc pour eux d'attirer une partie de la population vers leur propre conviction. Ces articles, qu'ils soient à charge ou à décharge des protagonistes du drame, en plus d'empiéter sur le travail des avocats, ne s'appuyaient bien souvent sur aucune preuve vérifiable.

Si l'on se base sur les premières années de l'enquête (1984-1987), qu'elle soit judiciaire ou journalistique, il apparaît rapidement que la grande majorité des principes fondateurs de la de la profession, retranscrits dans la déontologie du journaliste¹, ont été bafoués. Et c'est donc ce qui va nous intéresser dans ce travail qui tentera de comprendre, à partir d'exemples précis, où les journalistes sont sortis des frontières de leur profession établies par cette déontologie. Il ne s'agit donc pas dans ce travail de porter un jugement sur les journalistes ayant travaillé à la médiatisation de ce drame familial, mais bien de comprendre les causes de cette dérive journalistique, et les conséquences qu'elles ont pu avoir sur la profession.

2. Problématiques et hypothèse

Le journalisme est un métier dont les frontières sont floues tant il s'agit un domaine diversifié. D'anciens sportifs qui deviennent journalistes sont-ils des sportifs, des experts, ou des journalistes ? De même pour les anciens politiques qui deviennent chroniqueur, quel est leur statut ? Un blogueur est-il journaliste ? Un jeune qui filme et poste sur Twitter une vidéo d'une manifestation est-il journaliste ? Difficile de répondre à la question : « à partir de quand est-on journaliste », et nombreux sont ceux qui étudient cette problématique. Mais la question se pose aussi à l'inverse, dans le cas où des journalistes suivent des affaires judiciaires et criminelles. Ici, la question est : « quand n'est-on plus journaliste ? ». Les professionnels qui ont suivi l'affaire Gregory Villemin sont-ils restés dans leur rôle de journaliste ou ont-ils parfois

¹ Charte d'éthique professionnelle des journalistes, adoptée par le SNJ et le Comité national en 2011

franchi les différentes frontières, pourtant encadrées par leur déontologie, empiétant sur le travail des enquêteurs de police, ou des juges ? On parle d'ailleurs de journalisme d'enquête, alors jusqu'où l'enquête peut-elle être journalistique ? Il apparaît dans cet exemple précis, et c'est la raison pour laquelle ce travail s'appuiera sur l'étude du cas Villemin, que l'implication des journalistes en charge de la médiatisation de cette affaire ne relève plus uniquement de la transmission d'un fait divers mais bien de la volonté de trouver des conclusions à ce fait divers, par tous les moyens. Nous tenterons de le démontrer dans le corps de cette réflexion à partir d'exemples précis.

Il est certain que si la profession a connu de telles difficultés à maintenir un cap rigoureux lors de la couverture de cet événement et de son enquête, c'est aussi parce que le journalisme est un métier en perpétuelle mutation, et dont les pratiques et les frontières ont parfois du mal à se définir. Pour autant, si cela peut expliquer la difficulté des journalistes à conserver un cadre journalistique dans le traitement d'une telle affaire, il apparaît que les rédactions et les responsables des journalistes, dont le travail lors de cette affaire a souvent été remis en cause, ont eu un management qui a pu contribuer à ce traitement médiatique contestable. Le fait divers est un service particulier car il englobe de nombreuses catégories journalistiques. Dans la couverture d'un fait divers, il est d'abord évident qu'il s'agit de traiter d'une affaire sociale avec toutes les difficultés que cela peut comporter, en prenant en compte, et c'est peut-être ce qui est le moins encadré, le respect des victimes, et de leur famille. L'humain est au cœur du fait divers car il s'agit avant tout d'un drame qui a pour conséquent eu des répercussions sur la vie des protagonistes. Et cette notion de respect de la personne n'est pas toujours facile à gérer car l'affect ne doit pas prendre le dessus, et ce fut parfois le cas, comme nous le verrons ultérieurement. Le traitement d'un fait divers peut aussi intégrer une part de politique. Ca a été par exemple le cas lors de l'affaire Laetitia Perrais, comme l'a rappelé Ivan Jablonka². Enfin, le fait divers implique dans son traitement de prendre en compte la législation car il engage par nature une notion judiciaire, et cela nécessite parfois de la patience pour ne pas endommager la procédure judiciaire, ou porter atteinte aux notions légales qui encadrent une

² Dans *Laetitia ou la fin des hommes*, Ivan Jablonka rappelle l'implication de Nicolas Sarkozy contre la remise en liberté des délinquants sexuels, affirmant publiquement son soutien au père adoptif de la jeune fille. Ce dernier s'avèrera avoir également abusé de la sœur jumelle de Laetitia Perrais. Ivan Jablonka critique ici le non-respect de la séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

telle procédure. C'est donc un traitement médiatique très particulier qui nécessite une bonne gestion des différents éléments qui peuvent rentrer en compte lors des faits divers. Ici, et cela montre l'un des premiers problèmes qui a pu créer le tourbillon médiatique ressenti durant cette affaire, la majorité des journalistes ayant été envoyés sur le terrain par les rédactions étaient en début de carrière. Pensant surement au premier abord que ce drame ne nécessiterait que peu d'attention, les rédactions avaient donc envoyé de très jeunes reporters. Or, rapidement les rédactions ont su voir l'ampleur que pouvait prendre, grâce à eux, cette affaire et ont donc joué sur la malléabilité de ces jeunes professionnels encore peu expérimentés. Cependant, et c'est un paradoxe de plus dans cette affaire, ce sont bien les journalistes les plus expérimentés qui ont usés des pratiques les plus contestables, comme nous le verrons plus tard. La jeunesse de certains reporters, influencés par leurs confrères plus aguerris, a sans doute constitué la première pierre à l'édifice de ce que certains considèrent comme une hystérie médiatique.

De plus, le journalisme est souvent considéré comme le « quatrième pouvoir » (les trois premiers étant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire). Ce terme de pouvoir est à comprendre dans ce que le journalisme peut avoir un impact très important sur les mentalités d'une société, pouvant parfois influencer l'opinion, comme ce fut le cas notamment lors de la tristement célèbre affaire Dreyfus. C'est donc justement en connaissance de ce pouvoir qui est inhérent à cette fonction que la déontologie des journalistes a élaboré une ligne de conduite stricte. Or dans l'affaire Grégory, ce qui tend à être considéré comme une voix véridique, vérifiée et vérifiable, a souvent été attiré par le domaine communicationnel ou le journalisme de thèse pour promouvoir une opinion personnelle et la faire germer dans l'opinion publique afin de faire entrer le pouvoir, qui en est aussi un et non négligeable, du jugement populaire.

3. Plan

Il s'agira dans un premier temps de rappeler l'affaire, depuis la découverte du corps de Grégory Villemin dans la Vologne en 1984, jusqu'aux derniers éléments que le délai nous permettra d'aborder. Pour bien comprendre l'importance de tous les protagonistes de cet infanticide, mais aussi de la frénésie médiatique, nous traiterons également du contexte

familial de l'enfant et du contexte médiatique de l'époque. Cela permettra de réfléchir dans le second temps de cette première partie aux éléments qui ont créé un tel engouement pour cet infanticide, au sein d'abord des médias, et ensuite du grand public. Ensuite, nous chercherons à comprendre dans la seconde partie de quelle manière les journalistes se sont laissés entraîner dans ce tourbillon qu'ils ont eux-mêmes créé. Nous nous appuierons sur différents préceptes fondateurs de la déontologie journalistique pour déterminer et analyser les cas de transgression du journalisme tout au long du traitement médiatique de l'affaire Grégory Villemin.

PREMIÈRE PARTIE

UN FAIT DIVERS QUI PASSIONNE

Historique de l'affaire Grégory Villemin

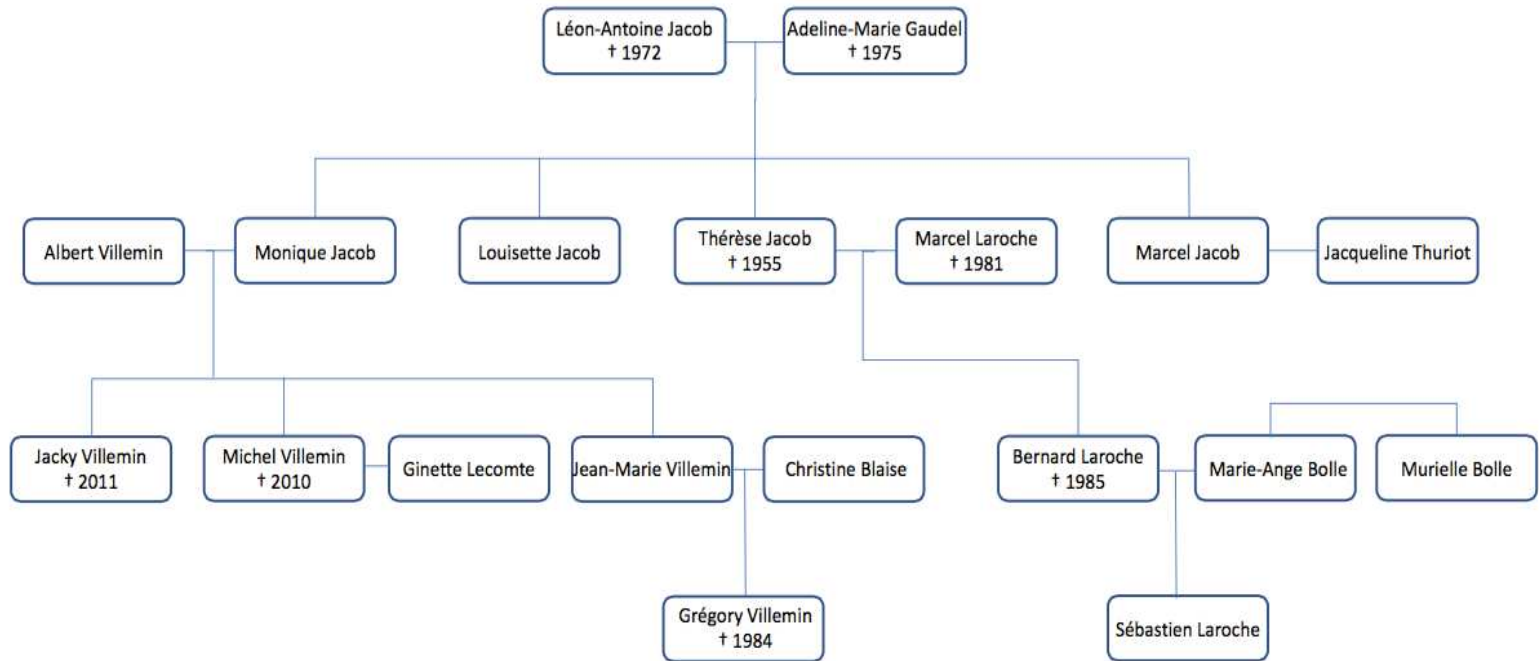
1. L'arbre généalogique de la famille Villemin
2. Avant le drame
3. Déroulé du drame
4. Depuis 1984

Un engouement extra-ordinaire

1. Le paysage médiatique en 1984 : Le couple Bezzina
2. Le contexte idéal ?
3. Créer l'engouement populaire

Historique de l'affaire Grégory Villemin

1. L'arbre généalogique³ de Grégory Villemin



Le 24 août 1980, Grégory Villemin naît à Saint-Diés-des-Vosges. Sa mère, Christine Blaise, née en 1960, est couturière à la Manufacture de confection vosgienne au moment des faits. La famille de cette femme n'ayant pas de lien avec l'assassinat de Grégory, nous n'en parlerons pas. Le père de Grégory, Jean-Marie Villemin, est né en 1958. Il est contremaitre à l'usine automobile Auto Coussin Industrie. Il est le fils d'Albert Villemin et de Monique Jacob. Il a quatre frères et une sœur. Son frère aîné, Jacky, est né d'une précédente union mais a été reconnu par Albert Villemin. Les corbeaux⁴ qui ont harcelé pendant de longues années Albert et Monique Villemin, ainsi que les parents de Grégory, surnomment Jacky « le bâtard ». Le deuxième frère de Jean-Marie Villemin, Michel, souffre d'illettrisme. Les corbeaux expliqueront leurs appels incessants et leurs lettres anonymes par leur volonté que Michel et Jacky ne soient plus « mis de côté » dans leur propre famille. Les Villemin vivent tous géographiquement proches les uns des autres, dans un périmètre restreint dans les Vosges.

³ Cet arbre généalogique de la famille de Grégory Villemin est simplifié, mais il permet de comprendre les liens familiaux qui existent entre les différents protagonistes du drame.

⁴ Nom donné en premier par les journalistes à la ou aux personne(s) qui ont harcelé la famille Villemin. Nous utiliserons donc le pluriel pour plus de clarté

Une autre branche de la famille a eu une importance très forte dans l'affaire Grégory. Monique Jacob, grand-mère paternelle de Grégory, a cinq frères et sœurs. Parmi eux, Thérèse Jacob, mariée à Marcel Laroche. Tous deux morts au moment des faits, ont eu un enfant : Bernard Laroche, soit l'oncle germain de Grégory. Bernard Laroche, marié avec Marie-Ange Bolle, a eu un enfant, Sébastien, du même âge que Grégory. La sœur de Marie-Ange, Murielle Bolle, 15 ans au moment des faits, est l'un des témoins les plus importants, et sa mise en examen à l'été 2017 a constitué l'un des éléments qui a fait revenir l'affaire Grégory sur le devant de la scène médiatique. Si Bernard Laroche n'est pas proche des parents et grands-parents de Grégory Villemin, il a créé de forts liens d'amitié avec ses cousins : Jacky et Michel. Il est aussi très proche de Jacqueline et Marcel Jacob, la belle-sœur et le frère de Monique Villemin. Ce couple a également été mis en examen à l'été 2017 après des expertises graphologiques.

De ce tour d'horizon de la famille, proche ou lointaine, de Grégory Villemin, ressort rapidement l'existence de deux clans préexistants au drame : d'un côté les parents et grands-parents de Grégory, et de l'autre Michel et Jacky Villemin, Bernard Laroche et leur oncle et tante Jacqueline et Marcel Jacob.

2. Avant le drame

Selon les faits, la famille de Grégory Villemin est déjà victime des rumeurs et d'une déchirure en son sein, que l'arrivée des messages anonymes ne va rien arranger. Rapidement après le drame, les journalistes vont chercher à comprendre les raisons de ce drame - familial, ça ne semble faire aucun doute pour les journalistes et les enquêteurs. Pour cela, à partir des rumeurs de village et de ce que chacun raconte des autres, un certain portrait se dresse de cette famille où les secrets semblent être nombreux. Un mois après la découverte du corps de l'enfant, François Caviglioli écrit dans l'Obs : *« On ne parlait ni du vieux Gaston, le père d'Albert, qui avait fini par se pendre après avoir battu à mort son fils Etienne avec la complicité de sa femme, une Hollard. Ni du père de la Monique, qui avait fait un enfant à une de ses filles. D'ailleurs, on parlait peu, aux repas de famille. On était trop fatigué par l'usine et par les coupes de bois. On se contentait d'y figurer, pour garder son rang. C'est elle [Monique Villemin], la maitresse de la grande maison d'Aumontzey, dont tous recherchent la chaleur*

matricielle, de ce paradis familial dont certains sont exclus, où certains sont moins aimés que d'autres. »⁵ S'il est déjà un pratique contestable, et pas forcément nécessaire dans ce cas de figure, de diffuser ces informations au grand public, d'autant qu'elles ne semblent pas avoir de lien avec l'assassinat de Grégory Villemin, elle permettent cependant de comprendre un climat compliqué dans cette famille qui sera bientôt marquée par le drame.

C'est en 1981 que commencent les premières menaces des corbeaux. En effet, selon les enquêteurs, si les journalistes ont souvent parlé d'un corbeau, ils étaient au moins au nombre de deux : un homme et une femme. Peu après l'emménagement dans un pavillon sur les hauteurs de Lépanges-sur-Vologne du couple Villemin, pavillon qu'ils ont fait construire grâce à la promotion de Jean-Marie Villemin dans l'usine automobile Auto Coussin, ils commencent à recevoir des appels téléphoniques anonymes et malveillants, de même que le couple Monique et Albert Villemin. Il semble admis qu'ils se retrouvent victimes d'une jalousie familiale due à la réussite professionnelle de Jean-Marie Villemin. La précision avec laquelle les corbeaux vont décrire des éléments de l'intimité des deux familles va pousser les Villemin à croire que les corbeaux sont des membres de leur famille. *« Jacky et sa petite famille a été assez mis de côté. Au tour du chef d'être considéré comme un bâtard.* »⁶, peut-on par exemple lire sur une lettre anonyme envoyée à Monique et Albert Villemin le 27 avril 1983. Une plainte est donc déposée par Monique Villemin dès 1982, mais l'instruction est rapidement close par une ordonnance de non-lieu, faute d'élément. Les actes malveillants ne s'arrêtent pour autant pas là : vitre cassée, pneus crevés, nouveaux appels... La première des quatre lettres anonymes, lettres qui sont encore aujourd'hui étudiées graphologiquement pour déterminer l'identité des corbeaux, est glissée dans les volets du pavillon des parents de Grégory. Deux autres leur seront envoyées les 27 avril et 17 mai 1983 ou aux parents de Jean-Marie Villemin. La dernière annoncera la mort de l'enfant le 16 octobre 1984. Envoyé le jour de l'enlèvement de l'enfant, on peut y lire : *« J'espère que tu mourras de chagrin le chef⁷. Ce n'est pas ton argent qui pourras te redonner ton fils. Voilà ma vengeance. Pauvre con.* »⁸ Une vengeance semble-t-il déjà bien mûre : le 8 avril 1984, Jean-Marie Villemin reçoit un nouvel appel

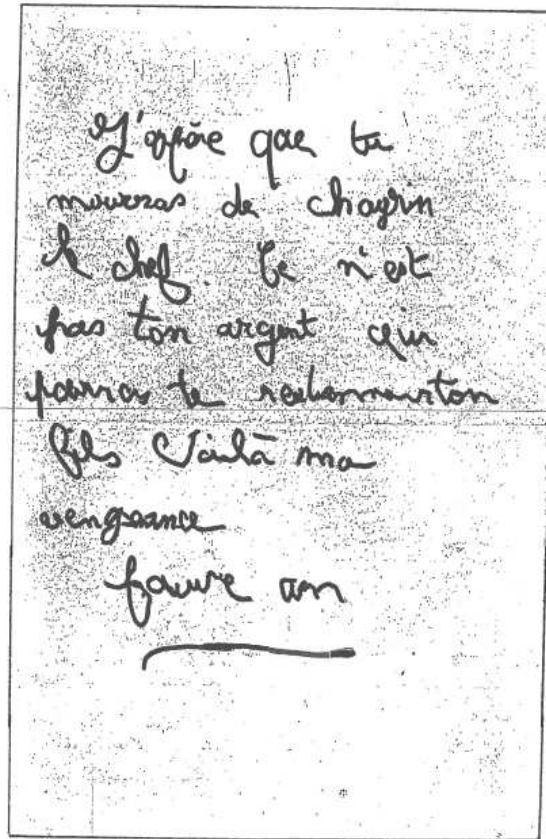
⁵ François Caviglioli, « Vologne », *Le Nouvel Observateur* n°1044, 9 novembre 1984

⁶ Zoé Lauwerys, « Affaire Grégory : ce que disaient les lettres du corbeau » *LeParisien.fr*, 20 juin 2017

⁷ Surnom donné par les corbeaux à Jean-Marie Villemin

⁸ *Ibidem*

anonyme. « *Je brulerai ta maison* » dit la voix. Voyant peu de réaction de la part de son interlocuteur, l'un des corbeaux surenchérit : il s'en prendra à Christine. Devant la réponse de Jean-Marie Villemin (« *J'en trouverai un autre* »), le corbeau en vient à menacer Grégory. « *Ne fais jamais ça* »⁹.



10

Ce sont donc en tout plus de mille appels anonymes que la famille Villemin a reçu, parfois plus de vingt par jour. De quoi dépeindre une atmosphère pour le moins tendue au sein de cette famille.

3. Déroulé du drame

Après avoir quitté son travail à la Manufacture de confection vosgienne aux alentours de 17h, Christine Villemin passe chercher son fils chez sa nourrice à Lépages-sur-Vologne.

De retour à leur domicile, Christine Villemin permet à Grégory de rester jouer dans leur jardin, pendant qu'elle s'occupe de son linge dans une pièce dont les volets fermés ne lui permettent pas de voir l'extérieur. Lorsqu'elle demande à son fils de rentrer dans la maison vers 17h20,

⁹ Pierrick Baudais, « Affaire Grégory : ce que déversait le corbeau », OuestFrance.fr, 16 juin 2017

¹⁰ Zoé Lauwerys, « Affaire Grégory : ce que disaient les lettres du corbeau » LeParisien.fr, 20 juin 2017

le petit ne lui répond pas. Inquiète, elle se met à sa recherche et prévient la police à 17h50 de la disparition de son enfant. C'est justement à 17h15, au moment de la disparition de Grégory que la dernière lettre d'un « corbeau » est postée, suivie d'un appel téléphonique de ce dernier vers 17h30 à Michel Villemin pour prévenir du crime qui venait d'être commis : « *Je me suis vengé du chef et j'ai kidnappé son fils. Je l'ai étranglé et je l'ai jeté à la Vologne. Sa mère est en train de le rechercher mais elle ne le trouvera pas. Ma vengeance est faite.* »¹¹ Après de nombreuses heures de recherches, le corps sans vie de l'enfant sera retrouvé à 21h15 dans la Vologne, la rivière qui traverse les Vosges, au niveau de la ville de Docelles, à sept kilomètres du domicile familial. Pieds et mains liés avec des cordelettes, son corps est repêché par les pompiers présents. La photographie¹², prise par Patrick Gless, correspondant à *La Liberté de l'Est*, sera reprise par de nombreux médias dès le lendemain. Si la législation ne considère pas la diffusion publique de la photo d'un cadavre comme une atteinte au respect du défunt, la diffusion de ce cliché va rapidement montrer le rôle que va prendre la presse dans cette affaire. Jean-Michel Bloch a dit à ce sujet dans l'émission « Non élucidé »¹³ consacré à l'affaire Grégory : « *Normalement, de telles photos ne paraissent jamais dans la presse. Elles sont prises par des techniciens de la police ou de la gendarmerie à des fins d'enquête.* »



¹¹ Stéphane Durand Souffland, « Affaire Grégory, la piste du complot familial ressurgit », *LeFigaro.fr*, 15 juin 2017 : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/06/15/01016-20170615ARTFIG00349-affaire-gregory-la-piste-du-complot-familial-ressurgit.php>

¹² Patrick Gless, photographe de presse, correspondant à *La Liberté de l'Est*, devenu *Vosges Matin*. Photographie prise le 16 octobre 1984.

¹³ Jean-Michel Bloch, « Non élucidé », SO1E17, 2014

4. Depuis 1984

Au lendemain de la mort de l'enfant, le juge d'instruction Jean-Michel Lambert, 32 ans, est saisi. Si l'autopsie a révélé que « *la mort de l'enfant Grégory Villemin est directement et exclusivement en rapport avec un submersion vitale à double origine, asphyxique et inhibitrice* »¹⁴, elle a été menée dans des conditions contestables et toutes les précautions requises n'ont pas été prises, notamment pour effectuer un bilan toxicologique complet ou vérifier si l'eau ingérée par l'enfant provient de la Vologne ou s'il a pu se noyer ailleurs. Le 22 octobre suivant, c'est par Marie-Ange Laroche qu'arrive la première piste de l'enquête. Après avoir particulièrement insisté pour apporter un premier témoignage, les gendarmes trouvent son intérêt suspect et finissent par l'interroger ainsi que son époux, Bernard Laroche. Le 31 octobre, les époux sont placés en garde à vue mais relâchés le lendemain après avoir énoncé leurs alibis. C'est le témoignage de Murielle Bolle, la sœur de Marie-Ange qui va remettre les enquêteurs sur la piste de Bernard Laroche. Le 2 novembre, elle raconte aux enquêteurs que Bernard Laroche, chez qui elle habite, est exceptionnellement venu la chercher en voiture à la sortie de l'école. Avec Sébastien Laroche à l'arrière de la voiture, ils vont, selon la jeune fille, récupérer Grégory chez ses parents. Elle explique que Bernard Laroche s'est arrêté au bord de la Vologne au niveau de Docelles, est sorti de la voiture avec l'enfant, et est revenu quelques instants plus tard sans Grégory. Elle confirme son témoignage le lendemain aux enquêteurs et le 5 novembre devant Jean-Michel Lambert. Bernard Laroche est donc inculpé d'assassinat, et sa présomption d'innocence est bafouée par la majorité de la presse. Mais trois jours plus tard, Murielle Bolle qui a eu le droit de rentrer chez elle se reposer, revient sur ses paroles et explique que les gendarmes l'ont forcée à exprimer une telle accusation : « *L'un d'eux m'a lancé : « toi, t'as couché avec Laroche ». J'avais peur. J'ai dit ce qu'ils voulaient. Si je ne signais pas, ils me menaçaient de m'envoyer en maison de correction* »¹⁵.

Dans le même temps, de nombreux vices de forme, de pertes (notamment la dernière lettre anonyme, sur laquelle un foulage laissait voir la signature de Bernard Laroche : LB), et de précipitation dans l'instruction mettront à mal l'accusation contre l'oncle de Grégory. Il est donc libéré le 4 février 1985. Surement encouragé par les rumeurs et les certitudes de la

¹⁴ <https://www.police-scientifique.com/affaire-gregory/autopsie/>

¹⁵ Bernard Duraud, « Le témoignage capital de Murielle Bolle », *L'humanité*, 1^{er} décembre 1993. Ici, les déclarations de Murielle Bolle devant la cour lors du procès de Jean-Marie Villemin.

presse sur la culpabilité de son cousin, Jean-Marie Villemin ira tuer d'une balle de fusil Bernard Laroche le 29 février. Un acte qu'il avait annoncé devant les caméras dès la libération de son cousin. Alors que Jean-Marie Villemin est emprisonné dans la prison de Saverne dans le Bas-Rhin, une rumeur naît dans le département vosgien, à la suite du témoignage de quatre de ses collègues : Christine Villemin pourrait être le corbeau, et même la meurtrière de son fils. Le juge Lambert, pourtant sans preuve de preuve, inculpe Christine Villemin d'assassinat le 5 juillet 1985. Elle est remise en liberté provisoire dix jours plus tard, faute de preuve. Mais pour une partie du paysage médiatique, sa culpabilité ne fait aucun doute, et démarre une guerre médiatique entre ceux qui incriminent la mère et ceux qui prennent sa défense¹⁶.

En 1987, Jean-Michel Lambert est dessaisi de l'affaire. Deux juges d'instruction prendront le relais : Maurice Simon, puis Jean-Paul Martin. Jean-Marie Villemin est libéré en décembre de la même année après 33 mois de détention. Trois mois plus tard, Christine Villemin bénéficie d'un non-lieu pour « *absence totale de charge* » (une première pour la justice française). Lors de son procès en 1993, Jean-Marie Villemin est condamné pour l'assassinat de Bernard Laroche à cinq ans de prison, mais sera libéré deux semaines après le verdict. En 2002, l'État est condamné pour « *inaptitude à remplir sa mission* » à verser 63 266, 34€ de dommages et intérêts à Marie-Ange et Murielle Bolle. Deux ans plus tard, il sera aussi condamné à verser 70 000€ aux époux Villemin pour « *faute lourde* ». Depuis 1985, l'enquête a été à de nombreuses reprises rouverte, mais les expertises n'ont jamais démontré des preuves concluantes. C'est en juin 2017 que l'enquête a abouti à de nouvelles mises en examen pour complicité d'assassinat, non-dénonciation de crime, non-assistance à personne en danger abstention volontaire d'empêcher un crime¹⁷. Ces mises en examen concernent Jacqueline et Marcel Jacob. Ginette Lecomte, l'ancienne épouse de Michel Villemin a, elle, été placée en garde à vue. Plusieurs expertises insistent sur la culpabilité présumée de Jacqueline Jacob dans l'écriture de deux lettres anonymes. Murielle Bolle est également mise en examen peu après pour complicité d'assassinat et non-dénonciation de crime. Le 11 juillet 2017, le juge Lambert s'est donné la mort à son domicile, envoyant une lettre à Christophe Gobin, journaliste à *L'Est Républicain* pour expliquer son geste : « *J'ai décidé de me donner la mort car je sais que je*

¹⁶ Cet événement sera plus longuement analysé dans la seconde partie.

¹⁷ <https://www.vosgesmatin.fr/actualite/2017/06/14/affaire-gregory-un-couple-vosgien-en-garde-en-vue> Eric Nicolas, Christophe Gobin et Sergio de Gouveia, « Affaire Grégory : trois interpellations et deux auditions », *Vosges Matin*, 14 juin 2017.

n'aurai plus la force de désormais de me battre », expliquant une fois de plus sa conviction sur l'innocence de Bernard Laroche.¹⁸

Ce contexte de l'affaire est loin d'être exhaustif mais permettra de comprendre les différents phénomènes qui seront traités ultérieurement.

Un engouement extra-ordinaire

1. Le paysage médiatique en 1984 : Le couple Bezzina

Jean-Michel Bezzina est journaliste reporter pour la radio RTL (à l'époque première radio de France, avec 1 184 000 auditeurs « *sur l'ensemble de la journée en semaine* »¹⁹). « *De taille moyenne, le front dégarni, souvent vêtu d'un long manteau de loden vert, Bezzina enquête peu, mais collecte pourtant beaucoup d'informations ou de rumeurs. Assis dans sa voiture rouge barrée des initiales blanches RTL, il reçoit des coups de téléphone ou toute une cour qui le flatte, composée d'envoyés spéciaux parisiens s'informant auprès de lui et de journalistes régionaux craignant sa concurrence. Car son seul souci est de neutraliser ceux qui le gênent dans sa course au scoop. Avec sa femme Marie-France Lefèvre, également journaliste, il a organisé une petite entreprise de rapport puisque l'un et l'autre sont correspondants prolixes d'une dizaine de supports nationaux, radio, journaux, agences de presse qu'ils alimentent en événements mineurs ou majeurs survenus sur leur territoire.* »²⁰ Voilà comment Laurence Lacour, journaliste à l'époque pour Europe 1 et correspondante pour l'affaire Grégory, dépeint ce journaliste qui a semble-t-il joué un rôle capital dans le traitement médiatique de cette affaire, et dont le nom reviendra souvent au cours de cette démonstration. Dans son enquête sur le traitement médiatique de l'affaire Grégory, Laurence Lacour dresse un paysage surprenant des médias en 1984²¹. Sur les neuf quotidiens nationaux (*France-Soir, Le Figaro, Le Parisien, Le Monde, Le Matin, La Croix, Libération, L'Humanité* et *Le Quotidien de Paris*), seuls trois ne sont pas influencés par le couple Bezzina-Lefèvre. Si l'on en croit Laurence Lacour, Jean-Michel Bezzina était à l'époque envoyé spécial sous différents pseudonymes (par

¹⁸ Eric Nicolas, « La lettre du juge Lambert envoyé à L'Est Républicain avant son suicide », *L'Est Républicain*, 19 juillet 2017 : <https://www.estrepublicain.fr/faits-divers/2017/07/19/affaire-gregory-une-lettre-du-juge-lambert-adressee-a-notre-journaliste-christophe-gobin-avant-son-suicide>

¹⁹ Chiffres tirés du CESP 1985

²⁰ Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016 (première édition : 1993)

²¹ Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016, annexes 1, 3, 6

exemple Jean-Michel Eulry, Lucien Miard ou encore José Benjamin) pour *France-Soir* et *Le Figaro*. Sa compagne, Marie-France Lefèvre était, elle, correspondante au *Parisien* et au *Quotidien de Paris*. Les journaux nationaux *Le Monde* et *Le Matin*, employaient Pierre Georges et Philippe Jéchoux comme correspondants. Tous deux étaient des amis proches du couple Bezzina. Pour les hebdomadaires, Laurence Lacour met en évidence l'influence certaine des Bezzina, Jean-Michel Bezzina écrivant des articles pour *Le Journal du Dimanche* sous le pseudonyme « Arnaud Laurence », et son ami Jean-Michel Caradec'h écrivant pour *Paris Match*. Enfin, Laurence Lacour explique que *France Dimanche* et *Ici Paris* ont diffusé des « reprises romancées des accusations du pool Bezzina ». De plus, Laurence Lacour évalue que le réseau Bezzina s'étend également à l'Associated Press (AP) et à l'Agence Centrale de Presse (ACP). Selon elle, « En prenant le noyau dur de l'activité du couple de journalistes installé à Nancy, et en estimant la circulation des quotidiens à trois lecteurs pour un exemplaire acheté on peut estimer, en chiffres cumulés, à 12 millions de personnes le public informé chaque jour pendant plusieurs années par Jean-Michel et Marie-France Lefèvre-Bezzina. »²² Et si l'influence de ce couple a été aussi décriée, c'est que Jean-Michel Bezzina, convaincu de la culpabilité de Christine Villemin, a, à de nombreuses reprises, diffusé des rumeurs à son égard. « Pour Jean-Michel Bezzina, ces dépositions²³ faites douze ou treize jours après l'assassinat constituent la justification éclairante de son intuition. La preuve que « c'est la mère » selon son expression favorite. Conforté dans son idée et lié par l'alliance scellée quelques jours plus tôt, il offre son réseau médiatique à la défense de la Bernard Laroche pour faire passer le message de son innocence et distiller les premiers soupçons sur Christine Villemin. L'engrenage s'enclenche en cette période charnière de la mi-novembre 1984, d'abord feutré avant de devenir de plus en plus violente. », explique Laurence Lacour, qui ajoute : « La première campagne de presse débute le 17 novembre 1984, le surlendemain du refus par le magistrat de libérer Bernard Laroche. [...] Les premiers articles, assez sibyllins, évoquent une femme sans préciser sa parenté avec Grégory. Christine Villemin n'a cependant pas de mal à se reconnaître dans le portrait flou d'une « femme très proche de l'enfant » brossé dans les journaux de la région que le couple achète chaque matin. La diffusion de la rumeur sur les télex de l'ACP et de AP permet de la répandre dans toutes les rédaction ». C'est d'ailleurs déjà ce couple de journalistes qui

²² Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016 (première édition : 1993), annexes 8

²³ Les dépositions des quatre collègues de Christine Villemin l'ayant, selon leurs dires, vue poster une lettre entre 17h et 17h20 le 16 octobre 1984

avait fait, dès les premiers jours du drame, de l'affaire Grégory une affaire nationale, en diffusant les premiers éléments dans la moitié des grands médias français.

2. Le contexte idéal ?

« Nous ne nous attarderons donc pas ici : le temps de recueillir une interview des parents, ou à défaut, des grands-parents de la victime, deux ou trois informations sur un corbeau - apparemment l'assassin - traqué par les gendarmes et quelques réactions dans le village. Nos rédacteurs en chef ne tiennent pas à s'appesantir sur ce meurtre qu'ils trouvent sordide. Tant mieux, nous non plus. » Laurence Lacour commence ici par expliquer les volontés de sa rédaction au matin du surlendemain du meurtre de Grégory Villemin, mais elle corrige : le soir même, « hélas la consigne de nos rédactions a changé en quelques heures : il faut rester sur place jusqu'à l'arrestation de l'assassin. Et si possible, le chercher soi-même. »²⁴ Chaque année, environ 50 000 enfants disparaissent²⁵, et pourtant nombre de ces disparitions ne font pas l'objet d'une couverture médiatique. Ivan Jablonka, écrivain et historien, s'est questionné sur ce qui fait qu'un fait divers est repris ou non par les grands médias. Dans l'enquête²⁶ sur l'histoire de Laetitia Perrais, jeune fille de 18 ans assassinée en 2011, sa mort et les suites de sa mort, il écrit : « Pourquoi les journalistes se sont-ils intéressés à Laëtitia, faisant d'elle un personnage public ? Bien des victimes n'ont pas eu, si j'ose dire, cette chance ». S'il ne trouve pas de réponse à son questionnement, il ajoute cependant que c'est surtout une question de « timing », d'« endroit » et de « sociologie ». Grégory Villemin serait donc mort au bon moment, au bon endroit, et dans un cadre familial particulier qui a permis sa mise en lumière. Selon Denis Robert, « Des gens qui vivent chichement, qui ont des jardins à côté, des salaires de misère ; voilà l'une des clés de l'histoire »²⁷. C'est aussi ce que confirme Yannick Antoine, un habitant vosgien : « A cette époque, les journalistes ne connaissaient pas les Vosges. Dans les années 1980, ils ont découvert cette frange de la France qui était ce que l'on pouvait se

²⁴ Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016, prologue

²⁵ Chiffre issu du fichier des personnes recherchées en 2015 (source : FranceInfo.fr)

https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/enlevements/fugues-enlevements-quatre-graphiques-pour-comprendre-les-disparitions-d-enfants-et-d-adolescents_903865.html)

²⁶ Ivan JABLONKA, *Laetitia ou la fin des hommes*, édition du Seuil, 2016

²⁷ Sandrine Issartel, « L'affaire Grégory nous a amenés à prendre conscience de qui on était », Slate.fr, 8 juillet 2017

figurer être le tiers-monde et ce territoire différent des cités ouvrières du nord de la France par exemple. Certains habitants de la vallée ne possédaient pas encore l'eau courante. C'est le degré de sous-développement de ces gens-là qui a dû les fasciner »²⁸. Un contexte social particulier, et un milieu dans lequel les bavardages et les rumeurs vont bon train, il semble donc que la Vologne ait constitué un terrain idéal pour leurs reportages, mais dangereux pour leur éthique professionnelle.

Aujourd'hui l'envergure de l'enquête, le nombre de ses protagonistes, toutes les erreurs judiciaires et la durée du mystère (à ce jour presque trente-quatre ans) pourraient expliquer ce qui a amené les journalistes à s'intéresser autant à cette affaire. Mais alors que le drame vient d'être commis, et que tous les éléments énoncés ne sont pas encore connus des rédactions et des journalistes, comment expliquer que les « *propos à l'emporte-pièce prononcés dans la douleur, la photo de l'enfant martyr dans les bras d'un pompier, accolée à celle de son visage heureux, les premiers mots clés de l'énigme étalés au premières pages de France Soir : « horreur », « corbeau », « vengeance familiale », ainsi que la certitude des enquêteurs, attirent la presse nationale écrite, parlée puis télévisée. Chaque média dépêche un reporter sur place, dont les informations agiteront bientôt les autres rédactions. Pour n'être pas en reste, Libération, Le Monde, L'Humanité, Europe 1, France Inter, et RMC vont les suivre. Puis TF1, Antenne 2 et RTL-Télé du Luxembourg, les photographes d'agence, les hebdomadaires, et, enfin, les magazines à sensation. Trois jours plus tard, toute la presse nationale française sera présente à l'enterrement de l'enfant, aux côtés de l'AFP, des trois journaux régionaux et de FR3 Nancy. 60 reporters vont ainsi fondre sur les petites villes de Bruyère et de Lépages-sur-Vologne brutalement, tirées de leur anonymat.* », comme le raconte Laurence Lacour ?

D'abord, l'existence d'un ou de plusieurs corbeau(x). Selon Laurence Lacour, « *C'est plus qu'il n'en faut pour franchir la frontière qui sépare le crime du sadique de la grande énigme policière* ». Rapidement, les enquêteurs suivis des journalistes et des rédactions, soupçonnent que le corbeau, sans doute l'assassin donc, fait partie du cercle proche de la famille Villemin. Et dans ce contexte d'une famille qui ne semble pas rebutée, au début du moins, par la présence des journalistes, les rumeurs et les déclarations sur les secrets des uns et des autres donne presque l'impression d'un feuilleton fictionnel. Les rédactions voient rapidement le

²⁸ Ibidem

pouvoir mercantile d'une telle affaire. En effet, ce qui a facilité le travail des journalistes pour alimenter cette « série », c'est la loquacité des protagonistes de l'affaire. Si le journaliste doit, de manière générale, traiter les informations qu'il reçoit en fonction de leur intérêt ou de leur conformité avec son éthique, ici, les journalistes ont dévoilé toutes les rumeurs et les secrets que les habitants vosgiens leur offrait en pâture. *« Faute de résultats spectaculaires, l'imagination finit par prendre le pas sur la réalité. A force de recueillir çà et là des fragments d'histoire des familles Villemin et Jacob, nous étalons sans pudeur leurs querelles internes - enfant naturel, suicide, remariage, prix des biens fonciers, jusqu'à ces granges brûlées on ne sait où et comment quelques années auparavant »*²⁹. En 1995, Denis Robert, correspondant pour *Libération* avait surnommé l'affaire Grégory le « *Grégoryloto* »³⁰, un surnom explicite qui montre bien l'existence d'un marché profiteuse pour la presse. *« Les millions générés par « l'affaire » ont avant tout profité à la presse, aux avocats et aux parties adverses »*, écrivait-il. En effet, grâce au contexte de l'affaire, les médias vont comprendre qu'ils peuvent se permettre de romancer le drame pour nourrir les fantasmes du public, et gagner de l'argent. *« Un numéro de Paris Match consacré au fait divers de la Vologne pouvait dépasser les 900 000 exemplaires vendus. Un gros tirage, même pour l'époque. »*, explique *Le Figaro*³¹.

3. Créer l'engouement populaire

Sont-ce les journalistes qui ont créé la passion ou ont-ils suivi la passion existante ? Il est évident que si l'affaire Grégory a pu attirer quelques curieux dans le département vosgien, ce sont bien les journalistes qui ont fait la renommée de ce drame. Ils l'ont fait naître, grandir, ont nourri les fantasmes, et même incité le peuple à se rallier à leurs convictions. Et il n'en a pas fallu plus pour que l'affaire Grégory s'intègre à la culture française, et ce pour, au moins, les trente années suivantes. Pour intéresser la population, certains reporters de l'affaire n'ont pas tardé à romancer les événements, obscurcir les atmosphères, et dépeindre une famille sous toutes ses coutures, les plus sombres en priorité. Laurence Lacour raconte : *« Tout cela nous occupe en attendant le dénouement auquel semblent croire les gendarmes. Nos articles,*

²⁹ Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016,

³⁰ Denis Robert, « Presse et affaire Villemin : le prix du Grégoryloto », *Libération*, 14 février 1995

³¹ Anne Laure Frémont, Caroline Piquet, « L'affaire Grégory, le « fait divers du siècle » », grand angle LeFigaro.fr

nourris de jalousies, de supputations, de rumeurs et de plaies anciennes construisent une histoire forte, rurale et noire, sans doute très éloignée de la vérité ».

Héroïser les protagonistes, en faire des personnes de fiction, créer des monstres, des pantins pour vendre plus, toujours plus d'articles, même quand l'information, la véritable, manque, et au contraire nourrir les fantasmes du public. Pourtant, le rôle du journaliste est de présenter les faits, la vérité, au moins une vérité qui existe, voilà pourquoi le public ne juge pas forcément nécessaire de nuancer ce qu'il lit, voit ou entend... Mais il fallait écrire, remplir des pages. *« Pour l'acte d'un ou de deux individus fous de jalousie, nous avons caricaturé plusieurs familles, leurs voisins, leur région. ».* L'auteure du *Bûcher des innocents* raconte comment les journalistes ont cherché à passionner les foules justement, garder le peuple en haleine, ne pas lui laisser le temps de se désintéresser : *« Après les organes de presse quotidiens, surviennent les hebdomadaires, gênés par leur retard sur l'événement brut. Ils doivent à leurs lecteurs autre chose que ce qu'ils ont déjà vu, lu ou entendu, aussi forcent-ils le trait dans le même sens. Paris Match avive la nausée des Vosgiens en publiant un article de Jean-Michel Caradec'h. [...] Mais [ce dernier] n'enquête pas et se contente de rédiger les informations puisées au bar de l'hôtel ou rapportées par Jean Ker. Son premier article est un condensé de bruits et de rumeurs replacés dans un contexte haineux. Son titre, « J'ai vécu dans un champ clos minuscule, empoisonné part d'ignobles secrets »³², cultive lui aussi l'image d'une région reculée, fourmillante de mystères. France-Soir magazine brosse, sous la plume de Jean-François Chauvel, le portrait saisissant de ces « montagnards mosellans aux cheveux filasses hérités des anciens Burgondes »³³ dégénérés, selon lui, par une consanguinité héréditaire. Enfin, François Caviglioli du *Nouvel Observateur* dissèque la vie supposée primitive de ceux qu'il appelle « Les possédés de la Vologne ». « Des paysans pervers passés trop vite de la forêt au quart-monde industriel »³⁴. Christine Villemin, consciente de ce qui a été fait, regrettera devant le Sénat en 1994 : « L'ensemble de la presse a imaginé un grand feuilleton en réécrivant mon histoire, ma jeunesse, notre vie de couple, et même celle de notre enfant que l'on disait, entre autres, mal aimé »³⁵.*

³² Jean-Michel Caradec'h, *Paris Match*, 8 novembre 1984

³³ Jean-François Chauvel, *France-Soir magazine*, 10 novembre 1984

³⁴ François Caviglioli, *Le Nouvel Observateur*, 9 novembre 1983

³⁵ Christine Villemin devant le Sénat, 6 juin 1994, Source : HuffingtonPost.fr :

https://www.huffingtonpost.fr/2014/10/16/affaire-petit-gregory-villemin-30-ans-nauffrage-judiciaire-verite_n_5990572.html

Et cet engouement qu'ils ont finalement réussi à créer leur sera favorable au moment de rallier le public à leur cause, en l'occurrence la certitude de culpabilité de Christine Villemin dans l'assassinat de son enfant. Et justement, c'est avec Marguerite Duras que cette thèse va prendre une ampleur nouvelle. En publiant le texte « *Sublime, forcément sublime* »³⁶, *Libération* joue de ces frontières du journalisme. Marguerite Duras, écrivaine de renom, offre un plaidoyer à Christine Villemin, et son texte se joue des frontières entre réalité et fiction, entre les convictions de l'auteure et la réalité des lieux qu'elle décrit³⁷. Ce texte ne pourrait être qu'objet de fiction, et n'aurait ainsi pas fait autant de bruit, mais il a été commandé par Serge July, directeur des publications, et ce dernier a demandé à l'écrivaine de se rendre sur place pour s'imprégner de la réalité des lieux et des ambiances, tout comme... un journaliste. Entre non-respect de la présomption d'innocent –Marguerite Duras élabore son texte comme si il n'y avait plus de place au doute : « *On l'a tué dans la douceur, ou dans un amour devenu fou* » ; et excuse du filicide d'une mère « *prise par un homme qu'elle ne désire pas* », ce texte régale une fois de plus un public avide de rumeurs, de réponses, mais surtout de fantasme : celui de la mère qui donne et reprend la vie à son enfant. Laurence Lacour trouve une explication : « *Seule la mère représente un mythe assez puissant pour fasciner les foules* ». Enfin, et grâce à l'engouement créé autour du meurtre de Grégory Villemin, une certaine réflexion marketing va naître au sein des rédactions. L'exemple le plus probant est raconté dans *le Bûcher des innocents* : « *Libération avait envisagé de proposer à ses lecteurs une partie de Cluedo où les éléments authentiques de l'assassinat de Grégory auraient remplacé ceux du jeu de société. Le journal a renoncé à l'idée sous prétexte qu'on ne peut pas rire de tout* ».

³⁶ Marguerite Duras, « *Sublime, forcément sublime* », *Libération*, 17 juillet 1985

³⁷ L'auteure s'est rendue sur place, et a même demandé un entretien à Christine Villemin, ce que cette dernière a refusé.

SECONDE PARTIE

UNE PASSION QUI HAPPE

Une déontologie bafouée

1. Respecte la présomption d'innocence
2. Refuse et combat toute confusion entre journalisme et communication
3. Proscrit tout moyen déloyal pour obtenir une information

Les conséquences d'un traitement médiatique déraisonnable

1. L'enquête judiciaire victime de la pression médiatique
2. Des leçons à tirer
3. Quelles frontières à l'ère d'Internet ?

Une déontologie bafouée

1. « Respecte la présomption d'innocence »

« *Un journaliste digne de ce nom ne confond pas son rôle avec celui du juge* ». Ce commandement figure dans les principes fondamentaux de la déontologie journalistique³⁸. Pourtant, l'affaire Grégory Villemin montre bien que, parfois, certains journalistes peuvent se faire juges, sans preuve, sans procès. Et ce, sans respecter la présomption d'innocence, qui est pourtant elle aussi inscrite dans la charte d'éthique professionnelle des journalistes. Le non-respect de la frontière entre le travail du juge et celui du journaliste, et de la présomption d'innocence, s'est manifesté dès lors qu'un protagoniste de l'affaire a été considéré comme suspect, par la police ou non d'ailleurs. Nous pourrions évidemment traiter ici le jugement populaire, car d'abord médiatique, de Christine Villemin, mais il fera l'objet de la partie intitulée « Refuse et combat toute confusion entre journalisme et communication ».

Lors de la première audition de Bernard Laroche, les soupçons des policiers et du juge Lambert ont rapidement atteint la sphère des journalistes. Mais s'ils n'étaient que soupçons pour les deux premiers, les journalistes n'ont pas pris cette précaution, traitant ce présumé innocent comme un coupable avéré. « *Maintenant que la justice tient l'assassin, il lui reste à éclaircir le mobile [...] Laroche a enlevé Grégory devant chez lui et l'a noyé dans la Vologne en le jetant pieds et poings liés. Les deux enfants attendaient sagement dans la voiture pendant que Laroche accomplissait son horrible forfait. C'est un cousin des Villemin. Une haine sourde l'opposait aux parents de Grégory* »³⁹. Laurence Lacour revient sur les paroles qu'elle a prononcé, à partir uniquement du témoignage de Murielle Bolle. Elle reconnaît : « *Raccourcis, rumeurs, accusations sans preuves et mobile sans fondement. Tout y est. En moi, immaturité, précipitation et besoin de livrer l'« info » vivante à tout prix. Toujours plus fort, toujours plus vite que les autres. L'école de la vitesse...* » Mais Laurence Lacour n'est pas seule à s'être laisser embarquer par cette « école de la vitesse », « à tout prix ». « *Le cousin est qualifié tour à tour de « pervers », « psychopathe », « schizophrène », « double », « trouble », etc. Les titres sont pour la plupart sans équivoque* »⁴⁰.

³⁸ Charte d'éthique professionnelle des journalistes, adoptée par le SNJ et le Comité national en 2011

³⁹ Laurence Lacour, Europe 1, 5 novembre 1984

⁴⁰ Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016

Tous ces articles faisant de la culpabilité de Bernard Laroche un fait acquis, non discutable, et avéré, au-delà de ne pas respecter l'éthique journalistique, et de ne pas respecter la loi, ont eu des répercussions graves. Certains pensent qu'en condamnant dans la presse Bernard Laroche pour son crime, les journalistes l'ont condamné à mort. C'est ce que pense Yves Lorelle pour qui « *La loi française protège la réputation et l'honneur de toute personne inculpée en lui accordant la présomption d'innocence. Cela signifie qu'un inculpé ne devrait jamais être désigné par la presse comme coupable tant que le dossier de l'instruction n'a pas établi sa culpabilité. [...] De nombreuses affaires de faits divers, en effet, ont démontré à quel point les dérapages à la présomption d'innocence sont nuisibles et peuvent peser sur la Justice et les hommes. Dans l'affaire Villemin, un homme a payé de sa vie ce type de dérapage* »⁴¹. Car c'est bien à force d'entendre les rumeurs et les certitudes de certains journalistes que, le 29 mars 1985, Jean-Marie Villemin prendra son fusil pour venger son fils et tuer son meurtrier... présumé.



France Bleu⁴³ raconte comment Jean Ker, alors journaliste pour *Paris Match* a fait part à Jean-Marie Villemin de ses certitudes sur l'identité du meurtrier : « *Comme beaucoup de journalistes, Jean Ker tisse des liens cordiaux, voire d'amitié avec les Villemin. Lorsque Bernard Laroche est libéré, il se rend chez les parents de Grégory pour leur faire écouter un document qu'il est parvenu à se procurer : l'audition de Murielle Bolle qui accable Laroche. Malgré les appels au calme de Jean Ker, c'est ce soir-là que Jean-Marie Villemin, pour la première fois,*

⁴¹ Yves Lorelle, *La Presse*, collection Alphabétiques Retz, édition Retz, 1992

⁴² Photographie de Jean Ker prise par l'agence Maxppp en 2014

⁴³ Article anonyme, « Le rôle inédit de la presse dans l'affaire Grégory », France Bleu, 16 octobre 2014, <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/le-role-inedit-de-la-presse-dans-l-affaire-gregory-1413424800>

prend son fusil et part en direction de chez les Laroche. » Cela est corroboré par les notes prises par le juge Simon faisant apparaître « le rôle détestable de Jean Ker [...] et celui combien plus gênant de l'avocat Gérard Welzer, l'un des avocats de Bernard Laroche, député de Meurthe-et-Moselle et qui a livré – c'est établi – des pièces du dossier au journaliste Jean Ker qui les a enregistrées pendant quatre heures et fait entendre ensuite aux époux Jean-Marie Villemin, agissant ainsi comme véritable « pousse-au-crime » de Laroche. »⁴⁴

Des dérives qui s'expliquent aussi par le non-respect lors du traitement médiatique de l'affaire Villemin du secret de l'instruction. Notamment avec l'exemple cité précédemment sur l'audition de Murielle Bolle. Yves Lorelle précise : *« On sait que l'instruction est (théoriquement) secrète jusqu'au procès... Dans la pratique, on constate qu'il y a fréquemment viol du secret de l'instruction et aussi qu'un grand nombre de journaux (la majorité) ne respectent pas la règle ci-dessus avant que l'instruction ne soit commencée : beaucoup d'informations sur les faits divers sont rédigés sans y prendre garde et l'inculpé se retrouve publiquement et nommément présumé coupable au lieu d'être présumé innocent. Cet irrespect de la loi et de la personne est un des points sérieux de la déontologie du journalisme, qui revient le plus régulièrement depuis quelques années dans les débats sur le rapport entre la Justice et la presse. »*

2. Refuse et combat toute confusion entre journalisme et communication

« Un journaliste digne de ce nom n'utilise pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée » figure également dans la charte d'éthique des journalistes. Ce point est à mettre en lien avec un autre point de la déontologie journalistique : *« Un journaliste digne de ce nom refuse et combat toute confusion entre journalisme et communication »⁴⁵*. Car si l'on comprend la communication comme étant un discours produit à des fins précises (vendre un produit à un public, rallier ce public à une thèse, etc.), le journalisme est censé en être éloigné dans le sens où il se doit d'exister à des fins informatives. Dans ce sens, le deuxième commandement énoncé dans cette partie va de pair avec le premier. Et dans le cas de l'affaire Grégory, c'est à travers la suspicion des médias envers Christine Villemin que ces deux

⁴⁴ Patricia Tourancheau, « La mémoire retrouvée du président Simon », Les Jours, épisode 7, 28 juillet 2017

⁴⁵ Charte d'éthique professionnelle des journalistes, adoptée par le SNJ et le Comité national en 2011

principes vont être rudoyés. À partir d'avril 1985, une rumeur prend de l'ampleur du côté de Lépages, et rapidement les journalistes s'en emparent, se livrant une guerre médiatique entre ceux qui incriminent la mère et ceux qui la déculpabilisent. Mais si l'on en croit Patricia Tourancheau, journaliste à *Libération* et aux *Jours*, la rumeur n'est pas nouvelle en 1985. Elle date des premiers instants de l'enquête, et provient d'un certain Jean-Michel Bezzina. « *Surpris de le [Bezzina] trouver assis dans son bureau, le chef de la compagnie Etienne Sesmat l'éconduit, mais le reporter de faits divers, le prend de haut et le met sur la piste à suivre : « C'est la mère ! »* »⁴⁶ Nous sommes le 17 octobre 1984, soit le lendemain de l'assassinat de Grégory. Une intuition quasiment immédiate donc, qui ne quittera pas le reporter, qui ne manquera de se répandre sur tout son réseau⁴⁷. Très rapidement, « *L'Est Républicain se demande si la mère « demeure au-dessus d'horribles soupçons* », raconte Patricia Tourancheau, montrant que motivé par une envie pressante de résoudre l'affaire, ou influencé par une partie de la presse, le juge Lambert n'hésitera pas à tourner son enquête vers la mère de l'enfant. C'est en 1985 que, suite aux témoignage de quatre de ses collègues disant l'avoir vu poster une lettre au moment de la disparition de Grégory, que la machine médiatique s'emballe. « *Les médias se déchaînent alors contre la « sorcière » et puisent dans son enfance des faits imaginaires. Déjà petite, elle jetait ses poupées à l'eau, signait « Le corbeau » à l'école et souffrait de trous noirs. L'Est Républicain cite de prétendus extraits de rapports des psychiatres qui n'existent pas : « Femme sans instinct maternel », « supérieurement intelligente et calculatrice », « état mental confus », « hystérie à caractère perverse ».* [...] *Et comme la mère n'a pas de mobile apparent, on lui en trouve : Grégory serait né d'une liaison illégitime. Christine Villemin serait donc devenue meurtrière pour effacer le fruit de son adultère.* »⁴⁸ De la communication oui, dans la mesure où, convaincu de la culpabilité de Christine Villemin, Bezzina et son réseau savent qu'ils peuvent, à travers leurs articles, orienter l'opinion publique, et donc l'instruction qui est, par le biais du juge Lambert, influencé (et influençable) par les médias et l'opinion publique. Selon Laurence Lacour, « *Bezzina est le premier à briser publiquement le tableau d'une éventuelle culpabilité de Christine Villemin. De jour en jour, sa force de conviction va reposer sur une syntaxe répétitive,*

⁴⁶ Patricia Tourancheau, « La fabrique d'une coupable », *Les Jours, Obsession : Grégory*, épisode 3, 22 juin 2017

⁴⁷ Voir Partie 1 : le paysage médiatique en 1984 : le couple Bezzina-Lefèvre

⁴⁸ Patricia Tourancheau, « Christine, forcément Christine », *Les Jours, Obsession : Grégory*, épisode 4, 27 juin 2017

association toujours, dans chaque phrase ou chaque paragraphe, le nom de Christine aux même connotations négatives. Des artifices d'écriture lui permettent de diffuser ses propres questions, celles des avocats ou des policiers du SRPJ, qui attendent toujours leur heure. « Les Vosgiens se demandent... », « Les villageois pensent... », « Les habitants se disent... », « Dans l'entourage du juge, on estime... ». Dans la presse écrite et sur RTL, on ne parle plus que de Christine Villemin. Ses horaires, ses propos, ses comportements, ses voisins, sa nourrice, son chronométrage, ses sourires, ses larmes constituent une manne pour les journalistes. Une sorte d'instruction parallèle et illégale se développe en toute impunité. »

Bien qu'il ne s'agissent pas des mêmes enjeux, et que la notion d'antisémitisme a élevé l'affaire Dreyfus à une toute autre dimension, cette guerre des médias, ces articles truffés de rumeurs et d'exagération pour attirer le jugement populaire dans son clan ne sont pas sans rappeler un certaine affaire Dreyfus. Mais à l'époque les journalistes avaient, eux, l'excuse de la nouveauté de la professionnalisation⁴⁹ de leur activité.

3. Proscrit tout moyen déloyal pour obtenir une information

*« Un journaliste digne de ce nom ne confond pas son rôle avec celui du policier » et « proscrit tout moyen déloyal pour obtenir une information »⁵⁰. Certains journalistes dans certaines situations dans le traitement de l'affaire Grégory ont fait fi de ces deux principes. Dans le prologue du *Bûcher des innocents*, Laurence Lacour annonce la couleur. A 18 heures, le surlendemain de l'assassinat de l'enfant, la consigne des rédactions est clair : « Il faut rester sur place jusqu'à l'arrestation de l'assassin. Et si possible, le chercher soi-même ». Et la frontière entre journaliste d'investigation et enquêteur de police peut-être fine. Celle entre interview et interrogatoire peut l'être tout autant. Parfois, il s'agit pour les journalistes d'obtenir les informations précédemment données aux enquêteurs de police, comme lorsqu'un couple dont Marie-Ange Laroche a fait connaissance de ses soupçons au début de l'enquête est interrogé par les gendarmes. Un ami des époux Hollard, après avoir été lui aussi interrogé par les enquêteurs a subi un deuxième interrogatoire, cette fois des journalistes. Laurence Lacour raconte : « Nous fonçons sur lui pour le soumettre à un interrogatoire*

⁴⁹ L'affaire Dreyfus débute en 1894 alors que le code de la presse et de la liberté d'expression ne sera votée que 13 ans auparavant (en 1881)

⁵⁰ Charte d'éthique professionnelle des journalistes, adoptée par le SNJ et le Comité national en 2011

étourdissant. – Où étiez-vous à 17 heures ? Et après ? Jusqu'à quelle heure êtes-vous restés avec eux ? Vous ne vous êtes pas quittés à l'heure du crime ? Vous êtes leur alibi ? Qu'est-ce qu'on vous a demandé à vous ? Vous étiez seul avec eux ? Vous êtes le seul témoin ? Quel est leur lien de parenté avec les parents de Grégory ? Et le portrait-robot, ça vous dit quelque chose ? Ils connaissent les Villemin, il y avait des querelles de famille ? Ils étaient fâchés avec les Villemin ? » Parfois même, « les enquêteurs arrivent les seconds pour s'entendre dire – Alors, comme je l'ai déjà dit aux journalistes... » Mais cette façon de chercher l'information avec des déclarations obtenus à la manière d'interrogatoires, ne sera pas la seule pratique contestable de ces journalistes pris dans le tourbillon du traitement immédiat pour arriver à leur fin. France Bleu⁵¹ présente Jean Ker, journaliste à Paris-Match : « Parmi tous ces journalistes, l'un d'entre eux a un rôle tout particulier [...] Il profite de bien connaître l'un des enquêteurs pour être le tout premier à pénétrer dans la maison ».

Laurence Lacour ajoute : « Jean Ker travaille, seul, depuis trente, sur tous les grands faits divers et s'est beaucoup impliqué dans l'affaire de Bruay-en-Artois, où il continue d'enquêter pour les parents de la victime [...] Il sait fouiller les villages et arracher, de porte en porte, les confidences et les clichés que l'on refuse aux autres. Ker appartient à cette race ancienne de reporters, mi-flics, mi-voyous, pour lesquels la fin justifie les moyens. [...] Il file les témoins, les questionne et reste des heures dans une position inconfortable pour prendre une photo. Il peut aussi forcer un cliché comme celui du bouquet de fleurs jetés par une main anonyme dans la Vologne à Docelles. La même main, la sienne récupèrent ensuite le bouquet pour que d'autres n'en profitent pas. » L'exemple de Jean Ker montre le non-respect des deux principes ensemble étudiés dans cette partie. Pour Céline Asselot⁵² « la presse franchit la ligne jaune : certains reporters se font passer pour des gendarmes, on cache des micros dans les armoires, on vole des photos de famille, on monnaie grassement des exclusivités... Et au moment de Noël, un photographe met un carton de jouets sur la tombe de Grégory, histoire de fabriquer « la » bonne image ». Selon Laurence Lacour, ce sont deux reporter du *Parisien Libéré*, Catherine Tardrew et Gilles Ouaki, qui, peu avant Noël 1984, « achètent des jouets dont un petit tracteur et les déposent devant la tombe [...] Puis les deux reporters se rendent chez les

⁵¹ Article anonyme, « Le rôle inédit de la presse dans l'affaire Grégory », France Bleu, 16 octobre 2014, <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/le-role-inedit-de-la-presse-dans-l-affaire-gregory-1413424800>

⁵² Céline Asselot, « 30 ans après, retour sur le fiasco médiatique de l'affaire Grégory », France Info, 16 octobre 2014

Villemin et leur proposent de poser devant la sépulture de leur fils. Jean-Marie et Christine s'apprêtaient à s'y rendre et arrivent les premiers au cimetière, où, surpris, ils découvrent les cadeaux. Au même instant, le photographe prend plusieurs clichés. [...] Le surlendemain, un article du *Parisien Libéré*⁵³ indique qu'en « déposant » ces cadeaux, les parents de Grégory ont fait « un geste d'amour ». »

Les conséquences d'un traitement médiatique déraisonnable

1. L'enquête judiciaire victime de la pression médiatique

Le juge Maurice Simon, successeur de Jean-Michel Lambert, tenait des carnets dans lesquels il écrivait ses impressions durant son instruction. Diffusés dans les médias le 11 juin 2017, ces carnets révèlent la difficulté de l'instruction à cause de la folie médiatique qui avait lieu. *Le Parisien* revient sur ces confessions : « « Nous sommes littéralement pistés ». En s'exprimant ainsi en octobre 1989, le juge Simon dit vrai, tous ses déplacements faisant l'objet d'une couverture démesurée. « Les journalistes sont là, envahissants, odieux, insupportables », s'agace-t-il en février 1988 »⁵⁴ Le non-respect de la déontologie journalistique, et des lois, par les journalistes ayant suivi l'affaire Grégory Villemin, a eu un impact non négligeable sur l'instruction de cette affaire. Le juge Lambert, surnommé « le petit juge », s'est souvent laissé influencé par une presse qui fait pression, une presse qui mène presque la danse. Pour Patricia Tourancheau, « en manque cruel de reconnaissance, Jean-Michel Lambert, qui a pris ce premier poste de magistrat dans les Vosges le 1^e février 1980, est prêt à tout pour devenir quelqu'un »⁵⁵. Et pour « devenir quelqu'un », le juge Lambert comprend rapidement que c'est par l'intermédiaire de la presse que sa gloire peut arriver. Si cette caractéristique du juge d'instruction n'est pas à inculper aux journalistes, ces derniers ont cependant joué de cette fascination du juge Lambert pour leur profession. Bien conscients de l'influence qu'ils pouvaient avoir sur l'enquête grâce à l'admiration de Jean-Michel Lambert pour le journalisme (« Jean-Michel Lambert se lâche sur son admiration pour le métier de journaliste » devant

⁵³ Catherine Tardrew et Gilles Ouaki, *Le Parisien Libéré*, 21 décembre 1984

⁵⁴ Timothée Boutry, « Affaire Grégory : la presse s'auto-intoxique », écrivait le juge Simon en 1988 », *Le Parisien*, 16 juillet 2017

⁵⁵ Patricia Tourancheau, « Pour le « petit juge », le costume était trop grand », *Les Jours, Obsession : Grégory*, épisode 6, 12 juillet 2017

quatre journalistes⁵⁶), les journalistes ont parfois écrit pour influencer le magistrat, comme ce fut le cas contre Christine Villemin. Pour Etienne Sesmat, gendarme et premier enquêteur de l'affaire, le juge Lambert « *n'ose pas instruire à contre-courant de l'opinion* »⁵⁷. Et comme nous l'avons vu précédemment, l'opinion, c'est d'abord celle des journalistes. Une influence qui a donc porté ses fruits car le juge Lambert a inculpé la mère de Grégory sans preuve aucune, mais à partir de ses convictions, sûrement alimentées dès les premiers instants de l'enquête par le réseau Bezzina. D'ailleurs, « *les investigations du juge Simon [successeur de Jean-Michel Lambert pour l'instruction de l'affaire] avaient conduit la justice à démonter les vingt-cinq charges retenues par Lambert contre Christine Villemin et à prononcer un non-lieu fracassant en sa faveur le 3 février 1993* »⁵⁸.

Mais les journalistes, conscients des faiblesses de rigueur législatives et judiciaires du magistrat, ont profité de cela pour obtenir des informations qu'ils n'auraient pas dû se procurer, ou du moins diffuser, et cela a eu des répercussions immenses, encore aujourd'hui, à l'heure de la réouverture de l'enquête. Comme un travail à quatre mains, les journalistes et Jean-Michel Lambert ont fait se rétracter Murielle Bolle après ses aveux incriminant Bernard Laroche. Jean-Michel Lambert est entré dans cette spirale pour plaire aux journalistes qui lui offraient une certaine célébrité. Dans un jeu de séduction réciproque, les journalistes soutiraient des informations pourtant confidentielles quand le juge y trouvait une mise sous les projecteurs. Patricia Tourancheau raconte : « *Le magistrat aux grosses lunettes se fait mousser lors d'une conférence de presse, annonçant qu'il se base sur « un témoignage capital et sur une expertise ».* Sous le feu des questions posées par les journalistes, déjà probablement informés par ses soins en « off », il finit par lâcher le nom de sa source : Murielle Bolle »⁵⁹. C'est ainsi en dévoilant les aveux de Murielle Bolle et son nom aux médias qu'il a sans doute fait se rétracter cette dernière, semble-t-il violentée dans sa famille à l'annonce de la nouvelle par voie de presse.

Ces deux exemples, en plus de celui que Bernard Laroche « *a payé de sa vie* »⁶⁰, empêchant la tenue d'un procès et donc l'éventuelle conclusion de l'affaire Villemin, montrent bien qu'à

⁵⁶ Ibidem

⁵⁷ Ibidem

⁵⁸ Patricia Tourancheau, « Pour le « petit juge », le costume était trop grand », Les Jours, Obsession : Grégory, épisode 6, 12 juillet 2017

⁵⁹ Patricia Tourancheau, « Murielle Bolle, celle qui sait », Les Jours, Obsession : Grégory, épisode 5, 28 juin 2017

⁶⁰ Voir partie 2 : Respecte la présomption d'innocence, Yves Lorelle, *La Presse*, collection Alphabétiques Retz, édition Retz, 1992

travers ce duo presse-Lambert, l’instruction a connu de nombreux déboires qui ont peut-être contribué à la non-résolution de l’enquête.

2. Des leçons à tirer

Si le traitement médiatique de l’affaire Grégory a été à ce point critiqué, il a cependant permis une réflexion sur le rôle des journalistes dans le traitement d’une telle affaire, et sur les liens qui unissent la presse et la justice. « *Fin 1985, Libération raconte qu’un pigiste pour Paris Match est allé jusqu’à poser un micro-émetteur dans la chambre de Murielle Bolle [...] Le journaliste, qui s’est mué en un véritable détective privé, dément. Il sera finalement condamné à six mois de prison avec sursis, 10 000 francs d’amende et 25 000 francs de dommages et intérêts à verser à la famille Bolle* »⁶¹, raconte Le Figaro. Selon Laurence Lacour, « *Il sera le seul journaliste de l’affaire condamné par un tribunal pour ses errements* ». Et justement, ce journaliste condamné par la justice rappelle tous ceux qui ne l’ont pas été. En effet, nombre de journalistes ont bafoué la loi, notamment celle sur la présomption d’innocence. Depuis, il est certain que de tels phénomènes à de telles proportions ne resteraient pas impunis, notamment avec la révision de la loi en 2000⁶². Pour preuve, le magazine *Nouveau Détective* a été condamné en décembre 2017 à verser 4 000 euros à Marcel Jacob pour atteinte à la présomption d’innocence⁶³. Cette condamnation est intervenue après la publication en juin de la même année d’un numéro spécial⁶⁴ intitulé « *Affaire Grégory : c’était eux* », avec en fond, une photo de Jacqueline et Marcel Jacob. Selon l’AFP, l’avocat de Marcel Jacob avait expliqué dans sa plaidoirie vouloir empêcher de laisser la presse retomber dans les travers de l’affaire Villemin : « *Si je ne l’avais pas fait, on risquait de retomber dans les travers de cette affaire. Cela va permettre de dire stop, on ne peut pas recommencer à faire n’importe quoi* ». Aujourd’hui, si certains faits divers, comme l’assassinat d’Alexia Daval, celui de Fiona, ou celui de Maëlys, passionnent toujours, aucun n’a eu le retentissement de l’affaire Grégory. Et pour cause, il ne peut y avoir un attrait tel sans nourrir le public d’informations nouvelles rapidement. Selon Gérard Welzer, avocat de Bernard Laroche, « *l’affaire Alexia Daval est le*

⁶¹ Anne Laure Frémont, Caroline Piquet, « L’affaire Grégory, le « fait divers du siècle » », grand angle LeFigaro.fr

⁶² Loi Guigou, renforçant la protection de la présomption d’innocence, 15 juin 2000

⁶³ AFP, 14 décembre 2017

⁶⁴ *Le Nouveau détective*, 21 juin 2017, n°1814

contre-exemple de l'affaire Grégory ? Pourquoi ? Car les gendarmes n'ont rien dit. Ils ont travaillé, ils ont enquêté et c'est seulement au bout de trois mois, quand ils ont réuni suffisamment d'éléments pour mettre un suspect en garde à vue et après un travail fait dans la sérénité, qu'ils se sont exprimés devant la presse. Les gendarmes ont pris le contre-pied de ce qui s'était passé pour l'affaire Grégory. »⁶⁵ Loin de la folie médiatique des années 1984-1985, la relation presse-justice-police semble s'être apaisé, permettant à chacun, si l'on en croit cet avocat, de faire son travail dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, plus d'une centaine d'articles reviennent sur ce que certains ont appelé un « naufrage médiatique », de même que de nombreux ouvrages. Cela montre la volonté de la profession de tirer des leçons de cette frénésie médiatique qu'a connu l'univers de la presse avec l'affaire Grégory.

Pour autant, avec la mise en examen en juin 2017 des époux Jacob, si on est loin des pratiques exercées en 1984, selon Christophe Hondelatte au micro d'Europe 1, « *cette affaire est emprunte de déraison depuis le début à cause de la première photo prise de Grégory. [...]*

A chaque fois qu'on pense avoir trouvé sous le quart du début d'un timbre un tout petit peu d'ADN, la déraison rejailit. »⁶⁶ Certaines leçons semblent avoir été tirées du fiasco de l'affaire Grégory, mais pour autant, certains principes de la déontologie se voient encore bafoués au service de « l'« info » vivante à tout prix »⁶⁷.

Et du point de vue de la justice, quand certains pensent que l'affaire Grégory est « maudite », il semble surtout que les précautions nécessaires au respect de l'instruction ne semble toujours pas respecté, encore aujourd'hui. Et c'est d'ailleurs pour des raisons de vice de forme dans la procédure que les mises en examen prononcées il y a un an ont été annulées le 16 mai dernier.

3. Quelles frontières à l'ère d'Internet ?

Pour Gérard Welzer, lequel n'est pas exempt de tout reproche dans la mesure où ce serait lui qui aurait donné à Jean Ker les enregistrements des interrogatoire de Murielle Bolle, « *avec le développement des réseaux sociaux, on a un droit qui n'est plus du tout adapté et il faut que*

⁶⁵ Propos recueillis par Tanguy Youen, LCI, 7 février 2018

⁶⁶ Christophe Hondelatte, Europe 1, 14 juin 2017

⁶⁷ Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016

l'on réfléchisse tous ensemble (journalistes, avocats, magistrats, policiers, enquêteurs, citoyens...) pour savoir ce que l'on veut demain. Veut-on que tout soit sur la place publique, au mépris de la présomption d'innocence ? Veut-on interdire aux médias de travailler, au mépris de la liberté d'information. Il y a un nouvel équilibre à trouver pour que le droit d'expression soit défendu et que le droit d'information et la présomption d'innocence soient respectés »⁶⁸.

Ce qui a profondément marqué le traitement médiatique de l'affaire Grégory Villemin, c'est principalement la volonté de trouver et diffuser l'information le plus rapidement possible. Il est donc légitime aujourd'hui de mettre en parallèle le traitement de cette affaire avec l'ère d'Internet. Si la profession subit des mutations pour évoluer avec son époque, en l'occurrence une époque qui, avec Internet, promeut l'immédiateté, ne risque-t-on pas de retomber dans les travers de l'affaire Grégory Villemin, à la recherche de l'information sensationnelle, à diffuser le plus rapidement possible ? Cette question s'est notamment posée au moment des attentats de Paris en novembre 2015, et les chaînes d'informations en continu se sont laissées prendre au piège des écueils pourtant longtemps décriés à propos de l'affaire Grégory. Pour Michèle Léridon, directrice de l'information de l'AFP, c'est justement dans ce contexte où chacun peut diffuser aisément grâce à Twitter ou Périoscope des informations que la frontière avec le journalisme doit être la plus forte. Ne pas se laisser embarquer par le flux continu, marquer une frontière nette entre le journaliste et le citoyen connecté, montrer la professionnalisation du journalisme, voici les enjeux de la profession aujourd'hui : « *Lors des attentats du Bataclan, les journalistes de l'AFP ont pris du temps pour parler des événements. Seul un effort de recul et de distanciation permettait de se prémunir de tout type de rumeurs pouvant circuler sur les réseaux. Mais la profession ne peut ignorer ces individus munis de smartphones qui médiatisent à leurs manières les événements »⁶⁹. Elle ajoute : « *Ils n'ont pas les valeurs éthiques, le professionnalisme, la rigueur, c'est par cela qu'on se sauvera.* ».*

⁶⁸ Propos recueillis par Tanguy Youen, LCI, 7 février 2017

⁶⁹Valentin Lefebvre, Influencia, 21 juin 2016 : <http://www.influencia.net/fr/actualites/media-com,media,journalisme-doit-il-etre-instantaneite,6278.html>

Conclusion

Si ce travail sur le traitement médiatique de l'affaire Grégory Villemin n'est pas exhaustif, il a au moins permis de mettre en lumière les différents torts qui ont pu être reprochés aux journalistes. Les frontières du journalisme avec différents autres métiers a semblé parfois floue au moment de cette affaire, or nous avons vu qu'elles étaient pourtant clairement définies par la charte d'éthique professionnelle du journalisme. Il est donc apparu que plusieurs facteurs ont contribué à ce tourbillon médiatique, parfois destructeur. D'abord, il est apparu que la jeunesse des journalistes envoyés sur le terrain, confrontés à certains journalistes plus expérimentés, notamment Jean Ker, et le couple Bezzina, a fait naître une compétition entre les différents reporters qui a incité certains à user de pratiques contraires à l'éthique de leur profession. Il est également apparu que le contexte géographique et social a sans doute participé à l'engouement démesurés des journalistes pour la presse. Enfin, et c'est certainement ce qui ressort le plus de ce travail, ce qui a entraîné la déraison dans ce traitement médiatique, c'est la relation entre la presse et la justice. Car il semble que la folie médiatique n'aie pas été seule fautive des différents phénomènes qui ont mis à mal l'enquête. En effet, et nous avons déjà brièvement abordé ce sujet, il a pu arriver que, au-delà d'une instruction menée avec peu de rigueur par le juge Lambert, la justice a pu parfois contribuer aux écarts des journalistes. Pour Gérard Welzer, « *dans l'affaire Grégory, les gendarmes et le procureur de la République ont fait monté la 'mayonnaise médiatique' entre le 16 octobre et le 5 novembre 1984 en faisant deux conférences de presse par jour alors qu'ils n'avaient aucun élément* »⁷⁰. Entre guerre des polices⁷¹, ce qui est défini par Maurice Simon comme « carences, irrégularités, et désordres intellectuel du juge Lambert »⁷², transactions financières douteuses, « *pièces dérobées, volontairement annulables, scellés fabriqués ou trafiqués* »⁷³, il est évident que l'instruction a aussi contribué à l'échec de cette enquête. Finalement, si l'affaire Grégory Villemin est un objet de réflexion sur la déontologie journalistique et le traitement médiatiques des affaires sensibles, elle l'est aussi sur la justice,

⁷⁰ Propos recueillis par Tanguy Youen, LCI, 7 février 2017

⁷¹ L'enquête est retirée aux gendarmes par le juge Lambert après les avoir accusé de trahison le 20 février 1985. Elle est ensuite confiée à la police.

⁷² Patricia Tourancheau, « Pour le « petit juge », le costume était trop grand », Les Jours, Obsession : Grégory, épisode 6, 12 juillet 2017

⁷³ Patricia Tourancheau, « La mémoire retrouvée du président Simon », Les Jours, Obsession : Grégory, épisode 7, 28 juillet 2017. Écrits retrouvés dans les carnets de Maurice Simon.

et le lien qui unit ces deux matières. Mais il apparaît évident que pour les deux professions et tous les acteurs du traitement de cet affaire, l'affaire Grégory Villemin constitue un traumatisme qui a permis à chacun de tirer des leçons de ce fiasco médiatique et judiciaire.

Annexes

Bibliographie :

Corpus principal :

Laurence Lacour, *Le Bûcher des innocents*, édition Les Arènes, 2016, première édition 1993

Sous corpus : articles

François Cavigliolo, « Vologne », *Le Nouvel Observateur* n°1044, 9 novembre 1984

Zoé Lauwerys, « Affaire Grégory : ce que disaient les lettres du corbeau » *LeParisien.fr*, 20 juin 2017

Pierrick Baudais, « Affaire Grégory : ce que déversait le corbeau », *OuestFrance.fr*, 16 juin 2017

Stéphane Durand Souffland, « Affaire Grégory, la piste du complot familial ressurgit », *LeFigaro.fr*, 15 juin 2017

Les Villemin au Sénat, archives INA (Youtube), 6 juin 1994

Bernard Duraud, « Le témoignage capital de Murielle Bolle », *L'humanité*, 1^e décembre 1993

Nicolas, Christophe Gobin et Sergio de Gouveia, « Affaire Grégory : trois interpellations et deux auditions », *Vosges Matin*, 14 juin 2017

Eric Nicolas, « La lettre du juge Lambert envoyé à L'Est Républicain avant son suicide », *L'Est Républicain*, 19 juillet 2017

Denis Robert, « Presse et affaire Villemin : le prix du Grégoryloto », *Libération*, 14 février 1995

Anne Laure Frémont, Caroline Piquet, « L'affaire Grégory, le « fait divers du siècle » », grand angle *LeFigaro.fr*

Marguerite Duras, « Sublime, forcément sublime », *Libération*, 17 juillet 1985

Article anonyme, « Le rôle inédit de la presse dans l'affaire Grégory », *France Bleu*, 16 octobre 2014

Patricia Tourancheau, « La mémoire retrouvée du président Simon », *Les Jours*, épisode 7, 28 juillet 2017

Patricia Tourancheau, « La fabrique d'une coupable », *Les Jours*, Obsession : Grégory, épisode 3, 22 juin 2017

Patricia Tourancheau, « Christine, forcément Christine », Les Jours, Obsession : Grégory, épisode 4, 27 juin 2017

Céline Asselot, « 30 ans après, retour sur le fiasco médiatique de l'affaire Grégory », France Info, 16 octobre 2014

Catherine Tardrew et Gilles Ouaki, *Le Parisien Libéré*, 21 décembre 1984

Timothée Boutry, « Affaire Grégory : la presse s'auto-intoxique », écrivait le juge Simon en 1988 », *Le Parisien*, 16 juillet 2017

Patricia Tourancheau, « Pour le « petit juge », le costume était trop grand », Les Jours, Obsession : Grégory, épisode 6, 12 juillet 2017

Patricia Tourancheau, « Murielle Bolle, celle qui sait », Les Jours, Obsession : Grégory, épisode 5, 28 juin 2017

Le Nouveau détective, 21 juin 2017, n°1814

Valentin Lefebvre, « Journalisme doit-il être instantanéité ? » *Influencia*, 21 juin 2016

Sandrine Issartel, « « L'affaire Grégory nous a amenés à prendre conscience de qui on était » », *Slate.fr*, 8 juillet 2017

Autres :

Ivan JABLONKA, *Laetitia ou la fin des hommes*, édition du Seuil, 2016

Yves Lorelle, *La Presse*, collection Alphabétiques Retz, édition Retz, 1992

Charte d'éthique professionnelle des journalistes, adoptée par le SNJ et le Comité national en 2011

Photographie de Patrick Gless, prise le 16 octobre 1984 pour *La Liberté de l'Est*, devenu *Vosges Matin*

Jean-Michel Bloch, « Non élucidé », SO1E17, 2014

Police-scientifique.com : résultats de l'autopsie de Grégory Villemin

Centre d'étude des supports de publicité (CESP) 1985

Fichier des personnes recherchées, 2015

Laurence Lacour, Europe 1, 5 novembre 1984

Loi Guigou, renforçant la protection de la présomption d'innocence, 15 juin 2000

Christophe Hondelatte, Europe 1, 14 juin 2017